

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Danièle HAUDQUET, Sophie DELAFOSSE, Mickaël PREVOST, Bénédicte GUENGANT, Michelle GUNST, Isabelle ROSSIGNOL, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Yann BESSIERE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Bernadette LETHIMONNIER a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Membres absents : Frédéric GERIN, Yannick MOUSSELET, Patrick CHATRIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Bénédicte GUENGANT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/07/2025

Date d'affichage : 04/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

La séance est déclarée ouverte à 18H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Bénédicte GUENGANT. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre d'un accord local, pour le prochain mandat
- DM N°1 au BP 2025 – transfert de crédits pour un audit thermique à l'école
- DM N°2 au BP 2025 – transfert de crédits pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la RD 840 route du Neubourg
- DM N°3 au BP 2025 – transfert de crédits pour la régularisation du coût des travaux de la RD 840 route d'Elbeuf
- Avenant N°3 au marché de travaux de la RD 840 – remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire
- Annulation de produits irrécouvrables
- Choix d'une entreprise pour l'entretien du bac à graisse de la salle des fêtes
- Rétrocession des espaces publics du lotissement des cèdres
- Demande de subvention pour l'installation d'une vidéoprotection sur la RD840 et la RD26, au titre de la DETR et du Département de l'Eure
- Demande de subvention pour l'installation d'une vidéoprotection sur la RD840 et RD26, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Il informe que le dernier point ne sera pas délibéré :

- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Accord des conseillers Municipaux à l'unanimité.

D 2025 07 37 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine,

Considérant la nécessité d'assurer la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pour le prochain mandat,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Actuel	Sièges Droit Commun	Proposition d'accord local
Bourg-Achard	4029	5	6	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5	6	5
Bosroumois	3855	4	6	4
Le Thuit de l'Oison	3801	5	5	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3	3	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2	2	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2	2	2
Les Monts du Roumois	1609	2	2	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2	2	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2	2	2
Hauville	1270	2	1	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2	1	2
Caumont	1132	2	1	2
Bouquetot	1049	2	1	2
Thénouville	1016	2	1	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	2	1	1
Boissey-le-Châtel	877	1	1	1
Bosgouet	776	1	1	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1	1	1
Trouville-la-Haule	754	1	1	1
Honguemare-Guenouville	702	1	1	1
Étréville	669	1	1	1
Barneville-sur-Seine	530	1	1	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1	1	1
La Haye-Aubrée	419	1	1	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1	1	1
Valletot	411	1	1	1
Éturqueraye	303	1	1	1
La Haye-de-Routot	286	1	1	1
Le Landin	262	1	1	1
Cauverville-en-Roumois	211	1	1	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1	1	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1	1	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1	1	1
Aizier	156	1	1	1
Mauny (76)	151	1	1	1
Tocqueville	143	1	1	1
Voiscreville	117	1	1	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1	1	1

Vieux-Port	50	1	1	1
Total	41773	68	66	66

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Achard	4029	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5
Bosroumois	3855	4
Le Thuit de l'Oison	3801	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2
Les Monts du Roumois	1609	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2
Hauville	1270	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2
Caumont	1132	2
Bouquetot	1049	2
Thénouville	1016	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	1
Boissey-le-Châtel	877	1
Bosgouet	776	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1
Trouville-la-Haule	754	1
Honguemare-Guenouville	702	1
Étréville	669	1
Barneville-sur-Seine	530	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1
La Haye-Aubrée	419	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1
Valletot	411	1
Éturquelaye	303	1
La Haye-de-Routot	286	1

Le Landin	262	1
Cauverville-en-Roumois	211	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1
Aizier	156	1
Mauny (76)	151	1
Tocqueville	143	1
Voiscreville	117	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1
Vieux-Port	50	1
Total	41773	66

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 07 38 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025 -TRANSFERT DE CREDITS -AUDIT THERMIQUE ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans l'affaire du litige des travaux de l'école entre l'entreprise MONTGRENIER et la commune, il est nécessaire de faire réaliser un audit thermique dans le bâtiment de l'école dont le coût est estimé par l'agence OTEIS de Rouen à 7 940 € HT soit 9 528 € TTC.

Cet audit n'ayant pas été prévu au Budget Primitif 2025, il convient de régulariser par une décision modificative comme suit :

- 1) Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 9 600 €, le portant à 305 147,83 € au lieu de 314 747,83 €.
- 2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 023 pour 9 600 €, le portant à 144 675,48 € au lieu de 135 075,48 €.
- 3) Augmentation de crédits à l'article de recettes d'Investissement 021 pour 9 600 €, le portant à 144 675,48 € au lieu de 135 075,48 €.
- 4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses d'Investissement 203-112 pour 9 600 €, le portant à 9 600,00 € au lieu de 0,00 €.

Etude de confort thermique école

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
D-203-112 : Ecole	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €
Total Général		9 600,00 €		9 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de faire réaliser un audit thermique dans le bâtiment de l'école par l'agence OTEIS de Rouen pour un montant de 7 940 € HT soit 9 528 € TTC.
- 2) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2025 07 39 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2025 -TRANSFERT DE CREDITS – MAITRISE D'ŒUVRE 2EME TRANCHE TRAVAUX RD 840 ROUTE DU NEUBOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la première tranche des travaux de restructuration de la RD 840 route d'Elbeuf étant terminée, il convient de poursuivre les travaux avec la deuxième tranche route du Neubourg.

Pour cela, il présente le devis de maîtrise d'œuvre réalisé par Ingénierie 27 afin qu'il assiste la commune et qu'il estime le coût des futurs travaux. Cela permettra de pouvoir demander les subventions dans les délais impartis. L'estimation technique et financière s'élève à 15 447.60 € HT soit 18 537.12 € TTC.

Le montant de la maîtrise d'œuvre de la deuxième tranche des travaux n'étant pas prévu au Budget Primitif 2025, il convient de régulariser par une décision modificative comme suit :

- 1) Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 18 600 €, le portant à 286 547,83 € au lieu de 305 147,83 €.
- 2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 023 pour 18 600 €, le portant à 163 275,48 € au lieu de 144 675,48 €.
- 3) Augmentation de crédits à l'article de recettes d'Investissement 021 pour 18 600 €, le portant à 163 275,48 € au lieu de 144 675,48 €.
- 4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses d'Investissement 203-114 pour 18 600 €, le portant à 34 367,72 € au lieu de 15 767,72 €.

MO 2EME TRANCHE TRAVAUX RD 840 ROUTE DU NEUBOURG

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 600,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
D-203-114 : Voirie	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	18 600,00 €
Total Général		18 600,00 €		18 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de faire réaliser un devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de restructuration de la RD 840 route du Neubourg.
- 2) APPROUVE le devis de maîtrise d'œuvre réalisé par INGENIERIE 27 d'un montant de 15 447.60 € HT soit 18 537.12 € TTC
- 3) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2025 07 40 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2025 -TRANSFERT DE CREDITS – REGULARISATION COUT DES TRAVAUX 1ERE TRANCHE RD 840 ROUTE D'ELBEUF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la première tranche des travaux de la RD 840 route d'Elbeuf, un dépassement de crédit par rapport au montant du marché initial d'un montant de 37 919,67 € HT soit 45 503,61 € TTC a été engendré par la réalisation d'avenants.

Ce montant n'ayant pas été prévu au Budget Primitif 2025, il convient de régulariser par une décision modificative comme suit :

- 1) Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 45 510 €, le portant à 241 037,83 € au lieu de 286 547,83 €.
- 2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 023 pour 45 510 €, le portant à 208 785,48 € au lieu de 163 275,48 €.
- 3) Augmentation de crédits à l'article de recettes d'Investissement 021 pour 45 510 €, le portant à 208 785,48 € au lieu de 163 275,48 €.
- 4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses d'Investissement 203-114 pour 45 510 €, le portant à 753 510,00 € au lieu de 708 000,00 €.

REGULARISATION COUT DES TRAVAUX 1ERE TRANCHE RD84

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 510,00 €	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 510,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 510,00 €
D-231-114 : Voirie	0,00 €	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	45 510,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 510,00 €	0,00 €	45 510,00 €
Total Général		45 510,00 €		45 510,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2025 07 41 : AVENANT N°3 AUX TRAVAUX DE LA RD840 (3^e délibération d'avenant)

Monsieur le Maire expose lors de la notification en date du 18/11/2024 du marché public à l'entreprise VIAFRANCE sise Parc d'activité de la Fringale 27100 VAL DE REUIL, il a été omis d'autoriser le remplacement de la retenue de garantie de 5% par une caution personnelle et solidaire.

Vu la demande de l'entreprise VIAFRANCE pour remplacer la retenue de garantie 5% par une caution personnelle et solidaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE de remplacer la retenue de garantie de 5% par une caution personnelle et solidaire en ce qui concerne le montant de la totalité du marché de travaux de la RD840 (marché de base et avenants).
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3, au nom et pour le compte de la commune.

D 2025 07 42 : ANNULATION DE PRODUITS IRRECOURABLES

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables de redevance d'assainissement et de cantine détenues par la commune de Saint Pierre des Fleurs pour la somme totale de 190,72 € selon le bordereau de situation annexé.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 190,72 € selon le bordereau de situation ci-joint sur le budget principal

- 2) D'émettre le mandat correspondant au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

D 2025 07 43 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DU BAC A GRAISSE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire entretenir régulièrement le bac à graisse de la salle des fêtes.

Après réalisation d'une consultation auprès d'entreprises, quatre ont présenté un devis.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres, il propose de retenir l'offre technique et financière de l'entreprise EI RG VIDANGE sise 14, rue de la Marette 27370 ST MESLIN DU BOSC dont le montant s'élève à 250 € HT soit 300 € TTC.

Après avoir entendu l'offre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE de souscrire un contrat pour l'entretien du bac à graisse de la salle des fêtes

DECIDE de retenir l'offre technique et financière de l'entreprise EI RG VIDANGE sise 14, rue de la Marette 27370 ST MESLIN DU BOSC dont le montant s'élève à 250 € HT soit 300 € TTC.

- 2) AUTORISE le Maire à signer le contrat annuel d'entretien du bac à graisse.

- 3) DECIDE d'inscrire les crédits au budget communal 2025 et suivants.

D 2025 07 44 : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT DES CÈDRES

Vu la délibération en date du 23/09/2013, autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession entre la commune de Saint Pierre des Fleurs et l'aménageur la SARL LTA 3000 sise 213 rue de Strasbourg 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF,

Vu la convention de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces communs du lotissement des Cèdres signée entre les parties en date du 03/10/2013,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'incorporation des parcelles cadastrées A n° 608 et A n° 635 au domaine public communal dans le respect de la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de procéder à l'incorporation des parcelles actuellement cadastrées A n° 608 et A n° 635 au domaine public communal.

- 2) AUTORISE le Maire à signer la rétrocession des espaces publics situés sur les parcelles de terrain cadastrées A n° 608 et A n° 635, comprenant la voirie, les réseaux divers et les espaces communs du lotissement des Cèdres, entre la commune et l'aménageur désigné ci-dessus, en l'étude de Me Lucie QUESNEE notaire sis 23 cours Carnot 76500 ELBEUF.

D 2025 07 45 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE VIDEOPROTECTION SUR LA RD 840 ET RD 26 AU TITRE DE LA DETR ET DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Vu la réunion du 11 mars dernier à laquelle la commune de Saint Pierre a assisté, qui a eu lieu en sous-préfecture de Bernay, au sujet du déploiement de la vidéoprotection sur l'axe RD 840 Elbeuf – Le Neubourg,

Considérant que face à l'augmentation d'une délinquance de passage fréquentant l'axe RD 840 Elbeuf – Le Neubourg, il convient d'installer un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune,

Considérant le devis d'installation d'une vidéo-protection de la société LTV COMMUNICATION sise 9 rue du Tilly 27670 BOSROUMOIS, d'un montant de 6 046 € HT soit 7 255.20 € TTC,

Monsieur le Maire propose l'installation d'une vidéo-protection sur la RD 840 et sur la RD 26 et de demander une subvention au titre de la DETR et du Département de l'Eure pour aider la commune à financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE l'installation d'une vidéo-protection sur la RD 840 et sur la RD 26, sur les sites suivants :
 - Aux feux tricolores du carrefour de la RD 840 avec la RD 26
 - Au niveau de la bibliothèque sur la RD 26
- 2) DECIDE de retenir la société LTV COMMUNICATION pour un montant de 6 046 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention d'Etat au titre de la DETR ainsi qu'au Département de l'Eure selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	6 046.00 € HT soit 7 255.20 € TTC
Subvention DETR 40 % :	2 418.40 €
Subvention Départementale 20 % :	1 209.20 €
Participation communale :	2 418.40 €
+ TVA	1 209.20 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025.

D 2025 07 46 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE VIDEOPROTECTION SUR LA RD 840 ET RD 26 AU TITRE DU FIPD

Vu la réunion du 11 mars dernier à laquelle la commune de Saint Pierre a assisté, qui a eu lieu en sous-préfecture de Bernay, au sujet du déploiement de la vidéoprotection sur l'axe RD 840 Elbeuf – Le Neubourg,

Considérant que face à l'augmentation d'une délinquance de passage fréquentant l'axe RD 840 Elbeuf – Le Neubourg, il convient d'installer un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune,

Considérant le devis d'installation d'une vidéo-protection de la société LTV COMMUNICATION sise 9 rue du Tilly 27670 BOSROUMOIS, d'un montant de 6 046 € HT soit 7 255.20 € TTC,

Monsieur le Maire propose l'installation d'une vidéo-protection sur la RD 840 et sur la RD 26 et de demander une subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour aider la commune à financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE l'installation d'une vidéo-protection sur la RD 840 et sur la RD 26, sur les sites suivants :
 - Aux feux tricolores du carrefour de la RD 840 avec la RD 26
 - Au niveau de la bibliothèque sur la RD 26
- 2) DECIDE de retenir la société LTV COMMUNICATION pour un montant de 6 046 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention d'Etat au titre du FIPD selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	6 046.00 € HT soit 7 255.20 € TTC
Subvention FIPD 40 % :	2 418.40 €
Participation communale :	3 627.60 €
+ TVA	1 209.20 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025.

La séance est levée à 20 h 50.